

**Séance du 25 juillet 2025**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseil Municipal du  
25 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juillet, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bois de la Pierre, sous la présidence de Monsieur WAWRZYNIAK Stéphane, Maire de Bois de la Pierre.

**Convocation du  
18 juillet 2025**

PRÉSENTS : WAWRZYNIAK Stéphane, DI MARE Jocelyne, BRISSEAU Jérôme, BOINEAU Laëtitia, GARCIA VILLAR Amandine, GROOT Hester, WOUTERS Éric.

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

ABSENTS-EXCUSÉS : BERGÈS Déolinda, MARLATS Laurence, RAMBLA DINNAT Estelle.

ABSENTS :

PROCURATIONS : BERGÈS Déolinda donne procuration à WAWRZYNIAK Stéphane, RAMBLA DINNAT Estelle donne procuration à DI MARE Jocelyne.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DI MARE Jocelyne.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCoT ARRÊTÉ DU PAYS SUD TOLOUSAIN – DEMANDE DE MORATOIRE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 28 avril 2025, le Conseil syndical du PETR du Pays Sud Toulousain a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale dite du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), instaurée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, avec des objectifs ambitieux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et une perspective de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le projet de SCoT prévoit notamment :

- Une réduction de -60 % de la consommation d'ENAF d'ici 2031 (enveloppe de 156 ha) ;
- Une réduction de -75 % entre 2031 et 2041 (enveloppe de 163 ha) ;
- Une enveloppe complémentaire de 27 ha par EPCI sur 20 ans pour des projets d'envergure ;
- Une demande de dérogation pour exclure la période 2021-2025 du calcul.

Après analyse de ce projet, le Conseil municipal constate plusieurs points d'alerte majeurs :

1. Un cadre réglementaire encore instable, alors que deux propositions de loi relatives à l'adaptation du ZAN sont encore en cours d'examen (propositions TRACE du Sénat et « transition foncière » à l'Assemblée nationale), rendant prématuée l'adoption du SCoT en l'état.

2. Une incompatibilité manifeste avec les besoins du territoire, en particulier ceux de la Communauté de communes du Volvestre, qui anticipe :

- Une croissance de +9 000 habitants d'ici 2035 ;
- Le maintien du ratio d'un emploi pour 1,5 habitant ;
- Le développement nécessaire d'infrastructures, de logements et de services publics.

Or, 70 % de l'enveloppe foncière autorisée aurait déjà été consommée entre 2021 et 2024, menaçant d'épuisement les marges de manœuvre dès 2026.

3. Des règles de calcul inéquitables, favorisant les communes ayant consommé davantage de foncier dans le passé, au détriment des communes rurales aujourd'hui en plein développement.

4. Une artificialisation massive des terres agricoles liée aux projets de centrales photovoltaïques au sol, qui représentent déjà plus de 300 ha sur le territoire et conduisent à un dépassement important des objectifs fixés par la PPE3 (programmation pluriannuelle de l'énergie).

En conséquence, le Conseil municipal considère que le projet de SCoT, tel qu'arrêté :

- Ne permet pas de concilier les exigences du ZAN avec les besoins réels du territoire en matière d'habitat, d'activité économique et de qualité de vie ;
- Représente une projection rigide d'une politique publique nationale encore en cours de construction ;
- Compromet les objectifs fondamentaux du projet de territoire du Volvestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis défavorable sur le projet de SCoT arrêté du Pays Sud Toulousain ;
- Demande un moratoire sur son approbation, dans l'attente d'une stabilisation législative sur l'application du ZAN et d'une révision du SCoT plus adaptée aux réalités locales ;
- Donne délégation au Maire pour transmettre cette délibération aux autorités compétentes, notamment au PETR du Pays Sud Toulousain et aux services de l'État.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Stéphane WAWRZYNIAK



*Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*